

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'Érable
MUNICIPALITÉ DE Villeroy**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE Villeroy, dûment convoquée et tenue le 8 août 2018, à 19 h 40, à l'École Centrale située au 378, Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Chartier, maire
M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1
M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2
Mme Guylaine Bédard, conseillère siège n° 3
Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4
M. Michel Gingras, conseiller siège n° 5
Mme Ginette Roux, conseillère siège n° 6

Tous, formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Mme Joannie Lamothe, adjointe administrative et coordonnatrice des loisirs

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Éric Chartier, adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

18-08-166

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, MERCREDI 8 AOÛT – 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DOSSIER MATERNELLE – CSBF
4. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ;
5. DÉPLACEMENT DES RÉSERVOIRS DE PROPANE À LA CASERNE

6. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET PACTE RURAL
7. RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'EAU POTABLE
8. DÉVERBALISATION D'UN COURS D'EAU
9. MODIFICATION DE LA DÉROGATION MINEURE – LOT P723-507-16, 16^E RANG OUEST
10. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE COMPAGNONNAGE
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de ROXANE LALIBERTÉ

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

18-08-167

3. DOSSIER MATERNELLE CSBF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy déploie de nombreux efforts afin d'attirer et de garder les jeunes familles dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy a à cœur le maintien de l'école primaire dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la CSBF a déjà des classes de maternelle qui sont établies sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a été informée, et a informé la municipalité de Villeroy, qu'un enfant de Notre-Dame-de-Lourdes sera transféré dans une autre école que celles qui existent sur leur territoire, soit à Notre-Dame-de-Lourdes et à Villeroy, malgré le fait que les parents ont tout fait dans les délais prévus pour que l'enfant soit inscrit à la maternelle ;

CONSIDÉRANT QU'un sentiment d'appartenance est vite créé lorsque tous les enfants de la municipalité vont à la même école ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau milieu scolaire affecte un enfant, car il doit se familiariser à cedit milieu et son apprentissage peut être retardé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a entrepris des démarches afin de soutenir les parents de l'enfant concerné pour que celui-ci soit inscrit à l'école de Notre-Dame-de-Lourdes et de Villeroy ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE DEMANDER, en soutien à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, à la CSBF de réviser sa décision et de permettre à cet enfant de fréquenter la maternelle et les années suivantes sur notre territoire, soit à Notre-Dame-de-Lourdes et à Villeroy.

Adoptée.

18-08-168

4. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau membre a démontré de l'intérêt pour occuper ce siège ;

Sur proposition de Ginette Roux

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE NOMMER M. René Verville comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un an.

Adoptée.

5. DÉPLACEMENT DES RÉSERVOIRS DE PROPANE À LA CASERNE

Point reporté, la directrice générale va vérifier avec le préventionniste de la MRC de L'Érable la possibilité de reporter cette dépense au prochain budget.

6. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET PACTE RURAL

Le point est reporté à une séance ultérieure puisque nous attendons les dernières factures afin de déterminer la somme restante dans l'enveloppe du Fonds de développement des territoires – volet pacte rural pour la municipalité de Villeroy.

18-08-169

7. RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été présenté à trois (3) d'entrepreneurs pour des travaux de recherche en eau ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats sont les suivants :

Travaux	Forages L.B.M	Samson et Frères	Puitbec
1.0 Travaux de forage			
1.1 Mobilisation et démobilisation des équipements de forage	2 500.00\$	2 500.00 \$	5 800.00 \$
1.2 Forage de 15.2 cm de diamètre	11 280.00 \$	7 050.00 \$	8 460.00 \$
1.3 Forage de 25.4 cm de diamètre pour l'aménagement d'une collerette de protection	1 500.00 \$	1 800.00 \$	1 500.00 \$
1.4 Tuabge en acier de 15.2 cm de diamètre et 4.78 mm d'épaisseur, conforme à la norme ASTM A-53 Grade B ou ASTM A-589 Grade B	500.00 \$	760.00 \$	950.00 \$
1.5 Aménagement de collerette de protection en bentonite	700.00 \$	250.00 \$	250.00 \$
1.6 Fourniture et mise en place d'un sabot d'enfoncement de 15.2 cm de diamètre	250.00 \$	250.00 \$	350.00 \$
1.7 Fourniture et mise en place d'un couvercle cadénassé de 15.2 cm de diamètre	175.00 \$	95.00 \$	150.00 \$
1.8 Développement du forage	2 000.00 \$	1 800.00 \$	2 000.00\$
1.9 Hydro-fracturation (sur demande)	3 000.00\$	2 000.00\$	750.00 \$
Total phase 1	21 905.00 \$	16 505.00 \$	20 290.00 \$
2.0 Essais de pompage			
2.1 Mobilisation et démobilisation des équipements de pompage	3 570.00 \$	850.00 \$	1 250.00 \$
2.2 Essai de pompage à paliers multiples	2 000.00 \$	780.00 \$	500.00 \$
2.3 Essai de pompage à débit constant	9 864.00 \$	10 440.00 \$	3 960.00 \$
2.4 Essai de remontée	540.00 \$	570.00 \$	330.00 \$
2.5 Prélèvement d'échantillons d'eau après 24, 48 et 72 heures de l'essai de pompage à débit constant	300.00 \$	150.00 \$	165.00 \$
Total Phase 2	16 274.00 \$	12 790.00 \$	6 205.00 \$
Total de la soumission	38 179.00 \$	29 295.00 \$	26 415.00 \$
TPS	1 908.95 \$	1 464.75 \$	1 324.75 \$
TVQ	3 808.36 \$	2 922.17 \$	2 642.88 \$
Grand Total	43 896.31 \$	33 681.92 \$	30 462.63 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer, qui a été mandatée par la municipalité pour la soutenir dans ces travaux, qui a analysé toutes les soumissions et qui confirme qu'elles sont conformes, recommande de retenir les services du plus bas soumissionnaire, soit la firme Puitbec ;

Sur proposition de Michel Gingras

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE RETENIR les services de l'entreprise Puitbec, étant le plus bas soumissionnaire, pour la réalisation de travaux de recherche en eau comme décrits dans l'appel d'offres et d'AUTOGRANDIR la réalisation des travaux.

Adoptée.

8. DÉVERBALISATION D'UN COURS D'EAU

M. Éric Chartier va prendre plus d'information avec M. Léo Ouellet à ce sujet.

18-08-170

9. MODIFICATION DE LA DÉROGATION MINEURE – LOT P-723-507-16, 16^e RANG OUEST

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la séance régulière du 9 juillet 2018 par l'entreprise Hamel Construction Inc., pour la propriété située au lot P723-507-16, Rang 16 Ouest, laquelle vise à permettre l'agrandissement d'une sablière ne respectant pas les distances minimales d'une résidence et d'un puits alors que les articles 19.4.2 et 19.4.3 du règlement de zonage no 17-CM-171 prévoient une distance minimale de 150 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté la demande de dérogation avec la condition particulière que l'entreprise Hamel Construction Inc. transmette une lettre aux deux propriétaires voisins dans laquelle il sera mentionné que l'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions appropriées pour faire en sorte qu'aucun bris ne soit causé à leur puits ;

CONSIDÉRANT QUE le puits d'une de ces deux propriétés se trouve à une distance de plus de 150 mètres de la sablière ce qui fait en sorte qu'il n'est pas concerné par cette dérogation mineure ;

Sur proposition de Michel Gingras

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE MODIFIER la condition particulière et de DEMANDER à Hamel Construction Inc. de transmettre une seule lettre, soit à la propriété visée par cette dérogation mineure, dans laquelle il sera mentionné que l'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions appropriées pour faire en sorte qu'aucun bris ne soit causé à son puits. Cette lettre devra être signée par le propriétaire et une copie devra être remise à la municipalité de Villeroy.

Adoptée.

18-08-171 10. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE COMPAGNONNAGE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la formation en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution suivie par l'inspecteur municipal, un service de compagnonnage est nécessaire pour obtenir la certification ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de la firme Aquatech pour réaliser ce service de compagnonnage ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires reliés à ce service de compagnonnage sont de 80.00 \$ de l'heure pour le technicien-compagnon et de 0.55 \$ du km pour les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal souhaitait débiter son compagnonnage le plus rapidement possible ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER la proposition de la firme Aquatech et DE RETENIR leur service pour le compagnonnage de l'inspecteur municipal.

Adoptée.

18-08-172 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roxanne Laliberté

QUE la séance soit levée à 20 h 16.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Éric Chartier, maire

Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière